



**SITE DE TRI, TRANSIT et
REGROUPEMENT ET TRAITEMENT
DE DÉCHETS
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**
Commune de Saint-Just-en-Chaussée
Département de l'Oise (60)

**NOTE DE PRESENTATION
NON TECHNIQUE**

Dossier de demande d'autorisation environnementale

INTRODUCTION	2
Contexte du projet	3
Objet de la demande.....	4
CADRE DU PROJET	7
Localisation du projet.....	7
Situation du projet	8
NOTICE NON TECHNIQUE.....	9
DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	10
Données détaillées sur l'exploitation.....	10
FUTUR CLASSEMENT DU SITE CHIMIREC VALRECOISE	12
Classement au titre des installations classées.....	12
Classement IED.....	15
Classement SEVESO	15
CLASSEMENT AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU	16
Classement Loi sur l'eau.....	16

CONTEXTE DU PROJET

La société CHIMIREC VALRECOISE exploite un établissement spécialisé dans la collecte, le tri, le regroupement, le transit et le traitement de déchets d'activités économiques sur la commune de Saint-Just-en-Chaussée dans le département de l'Oise. L'établissement relève actuellement du régime de l'autorisation d'exploiter au titre des rubriques 2718, 2790, 3510 et 3550 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Afin d'améliorer les modalités de gestion des déchets au sein de l'établissement, d'augmenter les capacités de tri des déchets et de massification par déchiquetage, la société prévoit l'extension de son site sur des parcelles attenantes. Cette extension accueillera un nouveau bâtiment d'exploitation, au sein duquel une partie des activités actuellement réalisées au sein des installations existantes seront menées. Cette réorganisation va également s'accompagner d'une augmentation des capacités de stockage et de traitement supérieure au seuil de l'autorisation au titre des rubriques 3510 et 3550 de la nomenclature des ICPE ; le projet, porté par l'exploitant, est donc soumis à évaluation environnementale. La société dépose ainsi une demande d'autorisation environnementale pour l'établissement de Saint-Just-en-Chaussée en présentant un dossier complet en préfecture de l'Oise.

Le projet nécessite donc le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale en vertu de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

OBJET DE LA DEMANDE

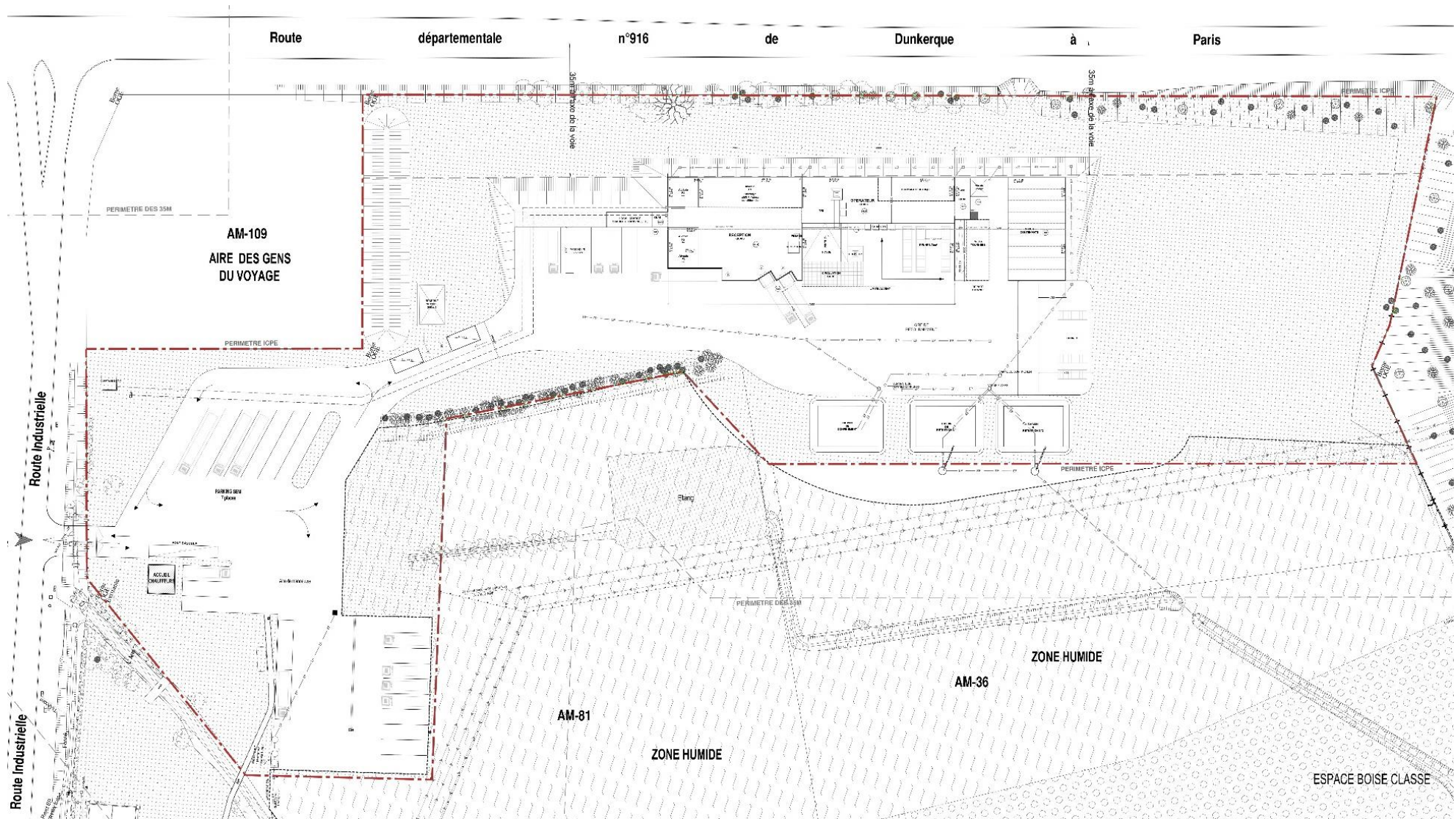
La demande concerne ainsi principalement l'extension, la réorganisation et l'accroissement des capacités de stockage d'un établissement dédié aux activités de tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'activités économiques, sur la commune de Saint-Just-en-Chaussée. Le site de la société CHIMIREC VALRECOISE de Saint-Just-en-Chaussée sera, en situation future, composé par :

- le périmètre d'exploitation actuel (VSJ1), comprenant 5 ensembles distincts :
 - o le bâtiment A (1 115 m²) dédié au tri et au stockage temporaire de déchets conditionnés ainsi qu'au nettoyage des contenants et au dépotage des hydrocureurs,
 - o le bâtiment B (900 m²) dédié à la réception, au tri, au déconditionnement, au pompage et au stockage temporaire de déchets conditionnés au vrac,
 - o la zone C (750 m²) dédiée à la gestion des déchets liquides vrac et à la réception des Emballages et Matériaux Souillés (EMS) vrac,
 - o le bâtiment D (510 m²) dédié au stockage temporaire de déchets conditionnés, à la massification des pare-chocs et à l'accueil des équipements nécessaires à la maintenance des équipements,
 - o le bâtiment E (385 m²) accueillant des locaux sociaux et administratifs ainsi que le laboratoire du site.

Ces installations sont complétées par des aménagements extérieurs : des zones de circulation, un pont-bascule, un bassin de gestion des eaux, une réserve incendie, des zones de stockage extérieures et des espaces verts aménagés en limite de site.

- la zone administrative, comprenant :
 - o un bâtiment de 600 m² accueillant les activités administratives de l'établissement,
 - o un parking dédié au stationnement des véhicules légers du personnel.
- le futur périmètre d'exploitation (VSJ2), composé de deux zones distinctes :
 - o la zone 1 dédiée à la circulation, au stationnement et à l'accueil des poids-lourds associés à l'exploitation de l'établissement qui sera dotée de 22 places de stationnement, un pont-bascule et un local dédié à l'accueil des chauffeurs,
 - o la zone 2 qui accueillera les activités de gestion de déchets qui seront regroupées au sein d'un bâtiment d'exploitation dédié, composé de 3 halls distincts :
 - le Hall F (870 m²) dédié à la réception, au tri et au stockage temporaire des déchets conditionnés ;
 - le Hall G (1 130 m²) dédié au tri et à la massification de certains déchets solides ;
 - le Hall H (780 m²) dédié à la préparation et au stockage de contenants.

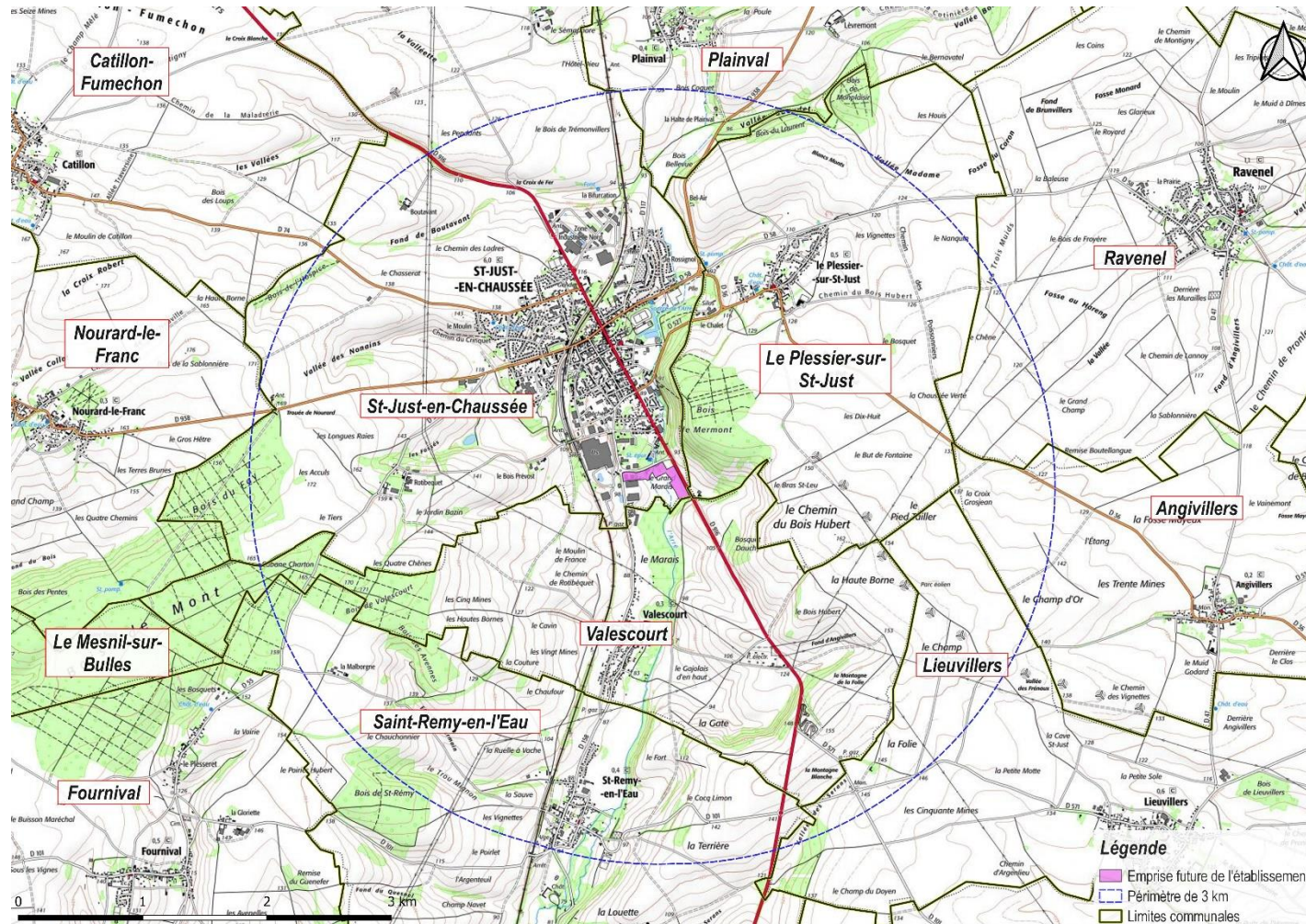
La zone 2 de l'extension VSJ2 sera également dotée d'aménagements extérieurs, tels que des ouvrages de gestion des eaux, des voiries et parkings, des bennes vides, une réserve incendie ainsi qu'un merlon paysager périphérique.



Plan de masse du périmètre d'exploitation futur (VSJ2) de l'établissement CHIMIREC VALRECOISE de Saint-Just-en-Chaussée

LOCALISATION DU PROJET

L'établissement CHIMIREC VALRECOISE est implanté au sein de la zone industrielle Sud de la commune de Saint-Just-en-Chaussée en périphérie Sud du territoire communal.



SITUATION DU PROJET

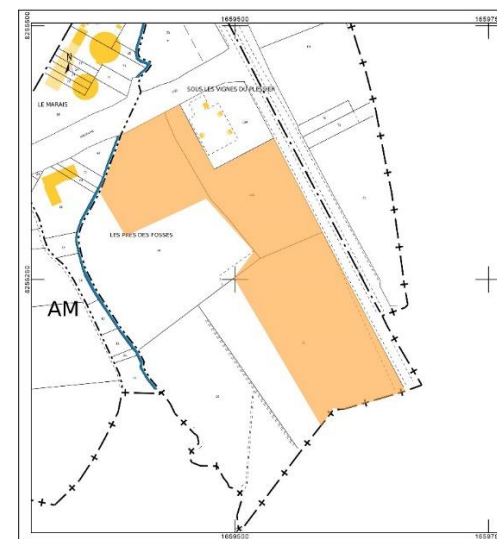
La société CHIMIREC VALRECOISE est implantée sur plusieurs parcelles de la section cadastrale AM de la commune de Saint-Just-en-Chaussée.

Dans le cadre du projet, le nouveau périmètre d'exploitation s'étendra sur la parcelle 110 ainsi que sur une partie des parcelles 35 et 81, portant ainsi l'emprise ICPE de l'établissement à 45 664 m².

Ces parcelles, celles occupées par les installations existantes, sont la propriété foncière de la société CHIMIREC VALRECOISE.

Le secteur proche compte quelques d'habitations (représentées en rose pâle sur la carte suivante), les habitations les plus proches étant localisées :

- au 57, rue Auguste Bonamy (A), soit à environ 70 m au Nord-Est de l'établissement (VSJ1),
- au niveau d'une ferme isolée localisée le long de la RD 916 (B), soit à environ 60 m au Sud-Est l'établissement (VSJ2),
- à proximité de l'entrée du bourg de Saint-Just-en-Chaussée le long de la RD 916 (C), soit à environ 150 m au Nord l'établissement (VSJ2),
- au 37, rue Auguste Bonamy (D), soit à environ 190 m au Nord-Est de l'établissement (VSJ1).



Situation cadastrale du futur périmètre d'exploitation (VSJ2)



Proches abords de l'établissement

NOTICE NON TECHNIQUE

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

DONNEES DETAILLEES SUR L'EXPLOITATION

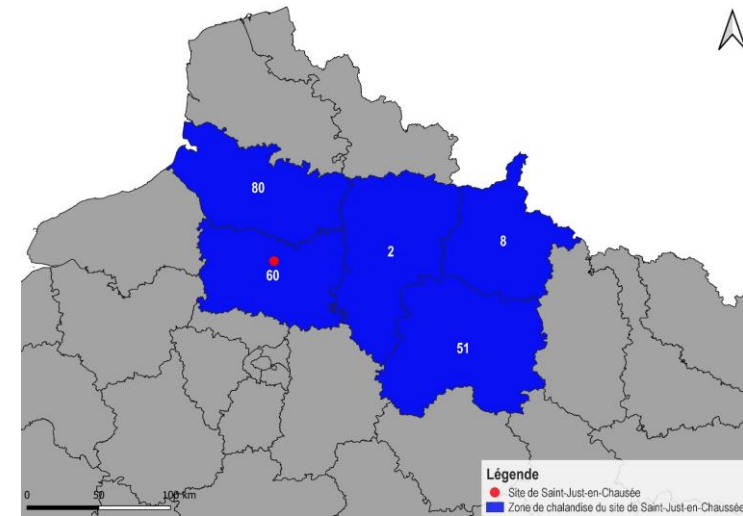
Les activités mises en œuvre sur le site CHIMIREC VALRECOISE sont :

- **Activités** : collecte, tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'activités économiques.
- **Déchets concernés** : déchets conditionnés (acides, bases, emballages souillés, batteries, déchets inflammables, etc.) et déchets vrac (huiles usagées, liquides de refroidissement usagés, solvants non-chlorés, eaux souillées, etc.).
- **Provenance et zone de collecte** : les déchets proviennent de petites et moyennes entreprises ou industries, d'artisans et de déchetteries implantés sur les départements de la zone de chalandise de l'établissement de Saint-Just-en-Chaussée (Aisne, Ardennes, Marne, Oise et Somme).

Le site sera doté de 2 périmètres d'exploitation :

- **VSJ1**, périmètre d'exploitation actuel, accueillant l'ensemble des installations actuellement exploitées dans le cadre des activités de gestion de déchets, et qui, en situation future, restera dédié à la gestion des déchets provenant des secteurs et de l'automobile et de l'industrie.
- **VSJ2**, futur périmètre d'exploitation, qui abritera un nouveau bâtiment d'exploitation, et qui accueillera les activités de gestion en lien avec les déchets provenant des collectivités. Ce nouveau bâtiment abritera également la majorité des activités de déchetage de déchets solides.

L'établissement compte également une zone, située entre les périmètres d'exploitation VSJ1 et VSJ2, abritant le bâtiment administratif de l'établissement ainsi que le parking réservé au stationnement des véhicules légers du personnel.



Zone de chalandise de l'établissement (en bleu)



Délimitation des ensembles composant l'établissement en configuration future

FUTUR CLASSEMENT DU SITE CHIMIREC VALRECOISE

CLASSEMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les matières entreposées et les activités exercées au sein du site CHIMIREC VALRECOISE de Saint-Just-en-Chaussée sont et resteront soumises à autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées. Leur classement est synthétisé dans le tableau ci-contre :

Rubriques	Désignation de l'activité	Capacité de l'installation	Régime ¹ - Rayon d'affichage
3550	Regroupement et stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540 , dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	Quantité totale de 1 889,75 tonnes	A – 3 km
3510	Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : - mélange avant de soumettre les déchets à l'une ou l'autre des activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520	Mélange, reconditionnement, décantation et déchetage de déchets dangereux (Capacité > 10 t/j) Capacité de traitement totale : 400 tonnes/jour (tous flux confondus)	A – 3 km
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux , à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. La quantité de déchets susceptibles d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t	Quantité totale de 1 869,75 tonnes	A – 2 km
2790	Installation de traitement de déchets dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795.	Broyage, déchetage, mélange et regroupement	A – 2 km
2791-2	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971.	Capacité de traitement inférieure à 10 tonnes/jour Déchetage de pare-chocs	DC
2714-2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³	Quantité < 1000 m ³ 120 m ³	DC

¹ A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, NC : non classé, C : rubrique soumise au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du Code de l'Environnement

Rubriques	Désignation de l'activité	Capacité de l'installation	Régime ¹ - Rayon d'affichage
2795-2	Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10, ou de déchets dangereux. La quantité d'eau mise en œuvre étant : 2. Inférieur à 20 m ³ /j	La consommation journalière en eau de lavage pour les contenants sera inférieure à 20 m ³ .	DC
2711-2	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. Le volume susceptible d'être entreposé étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³	Quantité < 100 m ³ 95 m³ (20 tonnes)	NC
2716-2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ .	Quantité < 100 m ³ 69,8 m³ (14 tonnes)	NC
2713-2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non-dangereux, d'alliage de métaux non-dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ² mais inférieur à 1000 m ²	Surface < 100 m ² (2 bennes de 30 m ³) soit environ 30 m²	NC
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m³.	Quantité < 250 m ³ 30 m³ (20 tonnes)	NC
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.	Puissance des différentes zones de charge < 50kW (17,8 kW pour VSJ1 et 46,5 kW pour VSJ2)	NC
1435-2	Stations-services : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 2. Supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ .	Le volume annuel de carburant distribué est et restera inférieur à 500 m ³ (Uniquement GNR pour engins de manutention)	NC

Rubriques	Désignation de l'activité	Capacité de l'installation	Régime ¹ - Rayon d'affichage
4734-2	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>c. Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total.</p>	<p><u>Station de distribution de carburants :</u> 2 cuves de stockage de GNR de 2 500 litres Soit un total de 5 tonnes en stockage aérien</p>	NC

FUTUR CLASSEMENT DU SITE CHIMIREC VALRECOISE

CLASSEMENT IED

La directive IED est une évolution de la directive relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution (IPPC).

Parmi les installations et activités énumérées à l'annexe I de la directive IED et transposées en droit français dans la nomenclature ICPE (annexe de l'article R511-9 du Code de l'Environnement – rubriques 3000 à 3999), l'établissement CHIMIREC VALRECOISE de Saint-Just-en-Chaussée relève des rubriques 3550 et 3510 qui encadrent les activités liées aux déchets dangereux.

CLASSEMENT SEVESO

Par ailleurs, les activités actuelles et futures de l'établissement CHIMIREC VALRECOISE ne mettent pas directement en œuvre une substance ou préparation en quantité suffisante pour dépasser les seuils fixés par le décret n°2014-285 du 3 mars 2014, modifiant la nomenclature des installations classées.

Ainsi, trois sommes ont été calculées pour la règle de cumul seuil haut, et trois autres pour la règle de cumul seuil bas.

Rubriques	Désignation de l'activité	Capacité de l'installation
3510	Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour.	Capacité de traitement totale : 400 tonnes/jour (tous flux confondus)
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente de l'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	Quantité totale de : 1889,75 tonnes

Type de dangers	Situation vis-à-vis du Seuil Haut		Situation vis-à-vis du Seuil Bas	
	Valeur	Dépassement du coefficient 1	Valeur	Dépassement du coefficient 1
Dangers pour la santé S _a	0,129	Non	0,517	Non
Dangers physiques S _b	0,028	Non	0,133	Non
Dangers pour l'environnement S _c	0,261	Non	0,561	Non

Conclusion :

Par conséquent, au vu des déchets et des quantités transitant sur le site, il ressort que l'établissement ne sera pas classé seuil bas ni seuil haut par les règles de cumul.

CLASSEMENT AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

CLASSEMENT LOI SUR L'EAU

Relevant de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le site exploité par la société CHIMIREC VALRECOISE relève également de la « Loi sur l'Eau ». Le tableau suivant précise les rubriques IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) définies à l'article R214-1 du Code de l'Environnement au titre de la « Loi sur l'Eau » qui concernent l'établissement de Saint-Just-en-Chaussée, dans sa configuration future :

Nomenclature IOTA	Nature de l'activité (Nomenclature IOTA)	Établissement CHIMIREC VALRECOISE de Saint-Just-en-Chaussée
2.1.5.0 – 2 Déclaration	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1) Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2) 1 ha < S < 20 ha (D)	L'emprise de l'établissement CHIMIREC VALRECOISE, dans sa configuration future, s'élèvera à 5,09 ha (emprise ICPE + bureaux et locaux sociaux).
1.1.1.0 Déclaration	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	L'établissement est d'ores-et-déjà doté de 3 piézomètres permettant de contrôler périodiquement la qualité des eaux souterraines circulant au droit du périmètre ICPE existant. En situation future, 3 nouveaux piézomètres seront implantés a minima au niveau, ou à proximité, de la parcelle accueillant les installations VSJ2.

La société CHIMIREC VALRECOISE a pris en compte les effets de l'exploitation du site et du projet d'extension sur les eaux superficielles et souterraines, afin de proposer des mesures adaptées pour les éviter, les réduire ou les compenser.